

Information sur l'OETH, l'Obligation d'Emploi des Tra- vailleurs Handicapés

Les missions, les mesures et les aides.

Certains d'entre vous suivent des salariés dont leurs entreprises ou établissements relèvent de l'OETH. Pour le Maine et Loire ceci représente environ 150 structures, c'est la raison pour laquelle, il nous semble indispensable de vous donner des informations sur l'accord de branche OETH et les accompagnements possibles pour les salariés.

Première information pratique, tout d'abord vous communiquer le site de l'OETH, www.oeth.org, sur lequel vous retrouverez l'ensemble des mesures et aides proposées ainsi que les dossiers de demandes de financement à télécharger. Tout au long de cet article, vous retrouverez les liens vers le site à consulter en fonction de vos besoins.

Deuxième information pratique, les coordonnées de la référente des employeurs du grand ouest qui répondra à toutes vos questions en cas de besoins (les coordonnées ne peuvent être transmises aux salariés) :

Mme KOERPER Maryline
94 Av Félix Faure - 75015 Paris
Tél. 06.88.04.19.41-
Mail : maryline.koerper@oeth.org

Les missions de l'OETH :

Tout comme l'AGEFIPH et le FIPHP, l'accord de branche OETH (Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés) assure la collecte des contributions financières des établissements en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés. Elle met en oeuvre, gère et finance les actions définies dans l'Accord (Accord de branche : 403 000 salariés concernés et 11 887 dossiers traités) et les décisions prises par le Comité Paritaire.

L'association OETH existe depuis 19 ans, elle propose à ce jour 17 mesures pour :

- Prévenir le handicap,
- L'insertion et de l'embauche,
- La professionnalisation et de la formation,
- Le maintien dans l'emploi.

Les mesures et les aides de l'OETH :

La prévention du handicap :

Dans les établissements contribuant à l'OETH, nous retrouvons beaucoup de maisons de retraites, d'établissements spécialisés, de crèches. L'OETH a élaboré des aides répondant aux problématiques rencontrées par les salariés, notamment les risques TMS ou encore les risques psychosociaux.

Dans ce contexte, OETH accompagne en finançant :

- Des études (diagnostic sur la situation de travail sous un angle ergonomique). Pour plus de détails : [mesure prévention du handicap, diagnostic TMS](#).
- Une formation d'un salarié qui deviendra animateur-prévention TMS qui aura en charge le suivi des actions sur le sujet. Pour plus de détails : [mesure prévention du handicap, animateur-prévention TMS](#).
- Un diagnostic sur les risques psychosociaux et l'accompagnement à la mise en oeuvre de plan d'action préventif. Pour plus de détails : [mesure prévention du handicap, prévenir les risques psychosociaux](#).

L'insertion et de l'embauche

- Il s'agit notamment de bilan ergonomique dans le cadre de l'insertion en amont de la prise de poste. La prise en charge porte sur les frais réels plafonnée à 3000 € et concerne la prestation de bilan. Pour plus de détails : [mesure insertion et embauche, bilan ergonomique](#).
- Il peut également s'agir de l'accompagnement d'un travailleur handicapé, de l'accueil d'un stagiaire, de l'embauche de CDD, de contrat aidé, de CDI. Dans ce cadre, nous retrouvons des aides comme des primes forfaitaires. Pour plus de détails : [mesure insertion et embauche](#).

La professionnalisation et de la formation

Différents cas de figures, soit un bilan de l'évaluation professionnel est nécessaire à titre préventif, soit l'OETH accompagne les établissements dans la professionnalisation des personnes handicapées.

- Il peut s'agir du bilan d'évolution professionnel, il consiste à identifier et évaluer les acquis de la personne afin d'élaborer un projet professionnel compatible avec les opportunités internes et les restrictions médicales de la personne. La prise en charge porte sur les frais

réels. Elle est plafonnée à 3000 € et concerne la prestation de bilan ainsi que les coûts annexes. Pour plus de détails : [professionnalisation et formation, bilan d'évolution professionnelle](#).

- Il peut s'agir d'embaucher en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage. Dans ce contexte, l'OETH prend en charge les coûts restant à la charge de l'employeur déduction faite des aides de tiers (Etat, collectivité, OPCA). Ce sont notamment les salaires, l'hébergement, les repas, les frais pédagogiques exceptionnels (livres, documentations). Pour plus de détails : [professionnalisation et formation, contrat de professionnalisation et d'apprentissage](#).

Le maintien dans l'emploi

Différentes options qui correspondent à :

- Un bilan maintien dans l'emploi destiné aux salariés en situation d'inaptitude ou présentant un risque d'inaptitude. Il peut permettre de mobiliser des prestations afin de faciliter la recherche et la mise en oeuvre de solutions pour préserver l'emploi comme le bilan professionnel, le bilan médical fonctionnel, le bilan ergonomique. La prise en charge porte sur les frais réels, est plafonnée à 3000 € et concerne la prestation de bilan ainsi que les coûts annexes. Pour plus de détails : [maintien dans l'emploi : bilan maintien dans l'emploi](#).
- Une reconversion professionnelle, l'aide consiste en un cofinancement avec UNIFAF du coût de la reconversion restant à la charge de l'établissement (salaire de remplacement si embauche d'une personne sur la période concernée, coût pédagogique, frais annexes).
- Un aménagement de poste de travail, ce sont des financements sur du matériel ou des services (heures d'interprétariat). Les montants de financement accordés sont de la compétence du Comité Paritaire de l'Accord.

Vous retrouverez l'ensemble des aides et mesures sur le site de l'OETH (www.oeth.org), qui détaille les conditions nécessaires à la mise en place de ces actions, les pièces pour constituer le dossier de demande de financement et bien sûr, les différents dossiers de financements.

Si vous avez un doute sur l'adhésion d'une association, vous pouvez contacter Mme KOERPER de l'OETH ou consulter la liste qui vous sera transmise prochainement par mail.

Anne VIAUD JOUAN
a.viaudjouan@sameth49.net